

RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS

6. Dans le cadre de l'Europe de 1992, les Européens s'engagent à créer un marché unique des services financiers. Si la Communauté européenne peut instaurer la libre-circulation des services financiers entre les divers pays, le comité signale qu'il est certainement temps que les autorités canadiennes s'assurent que les services financiers puissent circuler librement entre les diverses provinces.

C. Développements sur la scène nationale

Mesures prises récemment par les provinces

La législation provinciale est le troisième aspect du secteur financier qui a évolué considérablement depuis 1986. Plusieurs provinces, notamment l'Ontario, le Québec, la Colombie-Britannique et le Nouveau-Brunswick (voir l'annexe B) ont en effet mis à jour leur législation concernant les sociétés de fiducie et les sociétés de prêt. Ainsi, de façon générale, les provinces ont pris l'initiative d'insuffler une nouvelle orientation au secteur financier. De plus, afin de profiter de la mise à jour des lois, un certain nombre de chartes fédérales ont été transférées aux provinces et, comme on l'a déjà signalé, certaines grandes sociétés de fiducie menacent maintenant de faire de même. Déjà en 1986, la réforme de la législation fédérale touchant les sociétés de fiducie, les sociétés de prêt et les compagnies d'assurance s'imposait de toute urgence. Le retard dans ce dossier a déjà compromis sérieusement la marge de manoeuvre du gouvernement fédéral dans ce vaste domaine et il ne fait maintenant plus de doute qu'elle compromet la viabilité du secteur financier canadien dans son ensemble.

● *L'ouverture du secteur des valeurs mobilières*

En novembre 1986, la Banque de la Nouvelle-Écosse a signalé son intention de faire son entrée dans l'industrie des valeurs mobilières en implantant au Québec un courtier en valeurs de plein exercice, Placements BNE Inc., une succursale appartenant intégralement à la banque. Ce geste a eu des répercussions plutôt spectaculaires. Ainsi, les mesures partielles proposées par l'Ontario afin de chercher à déréglementer son industrie des valeurs mobilières ont été abandonnées au profit d'une déréglementation intégrale. En décembre 1986, l'Ontario annonçait en effet la levée complète des restrictions sur les investissements dans les maisons de courtage par d'autres institutions financières canadiennes à partir du 1^{er} juillet 1987. Pour les étrangers, ces restrictions devaient être éliminées un an plus tard. Ce «big bang» canadien a eu pour conséquence que les banques de l'annexe I sont maintenant propriétaires de la majorité des actifs du secteur canadien des valeurs mobilières.

Chose surprenante, les témoins n'ont pratiquement pas porté attention à cette envahissement du secteur des valeurs mobilières par les banques à charte. Seule l'industrie des assurances a accordé de l'importance à cette question, soulignant que le secteur des assurances subirait le même sort que le secteur des valeurs mobilières si les banques étaient autorisées à acheter des compagnies d'assurance.

Le modèle québécois

Dans la partie qui suit, le comité traitera de quelques-uns des progrès les plus marquants accomplis au niveau provincial. Le plan de réforme générale proposé par le Québec en 1987 est, en la matière, la mesure qui a eu la plus grande portée. Ses principes directeurs comprenaient : a) la possibilité de procéder à une intégration de l'ensemble du système par l'entremise de filiales, b) la possibilité d'établir des liens commerciaux et de posséder des sociétés à capital fermé, c) l'incitation à l'auto-réglementation et d) la capacité du secteur financier d'acquérir des actifs dans le secteur commercial. Au moment de sa comparution devant le comité, M. Pierre Fortier, ministre responsable du plan de réforme des institutions financières rendu public par le Québec en 1987, a indiqué que le